


Département de Saône-et-Loire  
**Commune de Saint-Amour-Bellevue**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**Révision allégée n°1 – Enquête publique**

Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint  
Avis des personnes publiques reçus par courrier ou courriel  
Absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité  
environnementale (MRAe)

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour, Le 14.12.2023 Le Maire 11 <sup>me</sup> Jobiane CASBOLT 	Approuvé le 19-09-2017
	Modification simplifiée n°1 approuvée le 11-05-2021
	Révision allégée n°1 approuvée le

Dossier établi par le Cabinet Patrick BRANLY Géomètre-Expert Urbaniste



# COMMUNE DE SAINT-AMOUR-BELLEVUE

## REVISION ALLEGÉE N°1 DU PLU

### ***Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 12 octobre 2023***

#### **Présents :**

Mme Josiane CASBOLT – Maire  
Mme Catherine CANARD – 1<sup>ère</sup> adjointe au maire  
M. Claude BOISSON – 2<sup>ème</sup> adjoint au maire  
Mme Christelle FOURNIER – Secrétaire de mairie  
M. Samuel BELINGA – Chargé d'études urbanisme - DDT  
M. Benoît LANGARD – Directeur du PETR MSB  
Mme Flore TRIGARI – Chargée de mission PETR  
M. Laurent VINCENT – Directeur de l'aménagement et de l'urbanisme MBA  
Mme Laure BRANLY – Urbaniste Cabinet BRANLY

#### **Absents Excusés :**

La chambre d'agriculture, la chambre de commerce et de l'industrie et l'INAO

#### **Absents non excusés :**

Le conseil régional, le conseil départemental, la chambre des métiers et de l'artisanat, le centre régional de la propriété Forestière (avis tacites réputés favorables)

Diffusion : à tous

---

Cette réunion visait à recueillir les différents avis des personnes publiques associées sur le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Amour-Bellevue. La Direction Départementale des Territoires, Mâcon Beaujolais Agglomération et le PETR Mâconnais Sud Bourgogne étaient présents à cette réunion. La chambre d'agriculture, la chambre de commerce et de l'industrie et l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ont transmis leur avis par écrit, qui sont joints au compte-rendu.

Laure BRANLY présente le dossier de révision allégée qui a été transmis au préalable à chaque personne associée puis laisse la parole aux personnes publiques associées.

#### **Avis des personnes publiques associées sur le dossier de révision allégée n°1**

**M. BELINGA de la Direction Départementale des Territoires (DDT)** émet un avis favorable sur ce projet de révision allégée. Il rappelle que la procédure de révision allégée ne nécessite pas de passage en CDPENAF et l'a confirmé par courrier en date du 9 octobre 2023 (voir courrier joint).

**M. VINCENT de Mâcon Beaujolais Agglomération** émet un avis favorable sur ce projet de révision allégée. Il adressera un avis écrit.

**M. LANGARD du PETR Mâconnais Sud Bourgogne indique que le PETR** ne peut aujourd'hui émettre d'avis sur cette procédure, le schéma de cohérence Territoriale n'étant pas encore approuvé (arrêt du SCOT prévu en avril 2024). Il présente Mme Flore TIGARI qui sera notamment en charge du suivi des procédures d'évolution des documents d'urbanisme.

#### **Avis des personnes publiques reçus par courrier ou courriel**

**La Chambre d'agriculture** a indiqué, dans son courrier en date du 15 septembre 2023, qu'elle n'avait pas d'objection à émettre sur le dossier de révision allégée n°1 (voir courrier joint).

**L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)** a indiqué, dans son courrier en date du 15 septembre 2023, qu'elle ne s'opposait pas au projet de révision allégée n°1, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernés (voir courrier joint). Afin de garantir la pérennité de l'usage agricole des parcelles mitoyennes, elle suggère qu'une convention de « bon voisinage » soit établie, notamment pour informer lors d'un changement de propriétaire du bâti à usage d'habitation.

**La Chambre de commerce et de l'industrie** a indiqué dans son courriel en date du 9 octobre 2023 qu'elle n'avait pas d'objection à émettre sur le dossier de révision allégée n°1 (voir courriel joint).



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**

CHAMBRE D'AGRICULTURE  
SAÔNE-ET-LOIRE

Service  
Territoires

Madame le Maire  
Josiane CASBOLT  
Mairie  
71570 SAINT AMOUR BELLEVUE

Mâcon, le 15 septembre 2023

**Objet**

Révision allégée n°1  
du PLU de ST AMOUR BELLEVUE

**Référence**

Courrier du 11 septembre 2023

**Dossier suivi par**

Emmanuel RATIÉ  
Pôle Développement Territorial  
06.75.35.40.45  
emmanuel.ratie@sl.chambagri.fr

Madame le Maire,

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU de votre commune, qui nous est parvenu le 14 septembre dernier au titre des dispositions des articles L.153-34 et 40 du Code de l'Urbanisme, a retenu toute notre attention.

La modification que vous envisagez sur le plan de zonage :


- passer 5 petits secteurs (pour 6 propriétés bâties), de zone Ap strict à zone Ac, pour une superficie de 0,67 ha en tout,

afin de permettre une évolution des bâtiments existants (extensions et annexes par exemple),

ne portant pas atteinte à l'économie générale de votre document d'urbanisme, et n'ayant quasi aucun impact négatif sur les zones AOP ou surfaces à vocation agricole ou naturelle, nous n'avons pas d'objection à émettre sur cette dernière.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Responsable professionnel  
du Pôle Développement Territorial,



Luc JEANNIN

**Chambre d'Agriculture de  
Saône-et-Loire**

59 rue du 19 mars 1962  
CS70610 - 71010 Mâcon Cedex  
Tél : 03 85 29 55 50  
Fax : 03 85 29 56 55  
Email : [accueil@sl.chambagri.fr](mailto:accueil@sl.chambagri.fr)  
[www.sl.chambagri.fr](http://www.sl.chambagri.fr)

Copie adressée à la DDT à Mâcon



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : DESSORT Bénédicte  
Téléphone : 03/85/21/96/58  
Mail : [b.dessort@inao.gouv.fr](mailto:b.dessort@inao.gouv.fr)

Madame Le Maire

Place de la Mairie

71570 Saint-Amour-Bellevue

V/Réf :

N/Réf : CM/BD 23-589

Objet : révision allégée n°1 du PLU  
Commune de Saint-Amour-Bellevue

Mâcon, le 15 septembre 2023

Madame Le Maire,

Par mail reçu le 11 septembre 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision allégée n°1 du PLU sur la commune de Saint-Amour-Bellevue.

La commune de Saint-Amour-Bellevue est située dans les aires géographiques des AOP viticoles (Appellation d'Origine Protégée) "Coteaux Bourguignons", "Beaujolais", "Bourgogne", "Bourgogne aligoté", "Bourgogne mousseux", "Bourgogne Passe-tout-grains", "Crémant de Bourgogne", "Saint-Amour" et "Mâcon".

Elle appartient également aux aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) agroalimentaires "Volailles de Bourgogne", "Volailles de l'Ain", "Moutarde de Bourgogne", "Charolais de Bourgogne" ainsi qu'à celles des IGP viticoles "Comtés Rhodaniens", "Saône-et-Loire" et des IG spiritueuse "Fine de Bourgogne" et "Marc de Bourgogne",

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de révision allégée n° 1 du PLU porte sur la modification du règlement graphique de la commune afin d'extraire de la zone AP (espaces agricoles protégées et inconstructibles) six terrains bâtis, et de les classer en zone Ac. Le classement en zone Ac permet l'évolution, limitée, du bâti existant.

Cette révision engendrerait une réduction de 0,67 hectares de la zone Ap au profit de la zone Ac. Les terrains concernés se situent dans l'aire parcellaire délimitée de l'AOP « Saint-Amour ». Ils ont perdu leur usage et vocation viticole. Ils sont bâtis et anthropisés. Leur délimitation est faite au plus près de l'anthropisation ou du bâti. Ils sont mitoyens de grands tenements viticoles.

Afin de garantir la pérennité de l'usage agricole des parcelles mitoyennes, l'INAO suggère qu'une convention de « bon voisinage » soit établie. Cette pratique, utilisée dans d'autres départements, s'avère un outil d'information et de prévention efficace surtout lors d'un

## INAO

37 boulevard Henri Dunant  
71040 MACON Cédex  
03 85 2196 50  
[inao-macon@inao.gouv.fr](mailto:inao-macon@inao.gouv.fr)  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

changement de propriétaire du bâti à usage d'habitation. La SAFER propose également des médiations rurales de prévention des conflits d'usage.

Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Madame Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO  
et par délégation,  
La Déléguée Territoriale,  
Chrsitèle MERCIER



Copie : DDT 71

**INAO**

37 boulevard Henri Dunant  
71040 MACON Cédex  
03 85 2196 50  
inao-macon@inao.gouv.fr  
www.inao.gouv.fr

## **Avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) reçu par courriel**

**De :** QUEREJAZU Adrian <[a.querejazu@metropoledebourgogne.cci.fr](mailto:a.querejazu@metropoledebourgogne.cci.fr)>

**Envoyé :** lundi 9 octobre 2023 14:58

**À :** Mairie de Saint-Amour-bellevue <[mairie@saint-amour-bellevue.fr](mailto:mairie@saint-amour-bellevue.fr)>

**Objet :** Délibération du conseil municipal concernant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune

Madame FOURNIER,

Je vous remercie pour votre courrier en date du 27 juin 2023, par lequel vous m'informez de la délibération du conseil municipal concernant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune.

Je tiens à présenter mes excuses pour le délai dépassé pour répondre à votre invitation à la réunion d'examen conjoint prévue pour le 12 octobre 2023. Malheureusement, en raison de circonstances imprévues, je ne pourrai pas être présent à cette réunion.

Cependant, après avoir pris connaissance du dossier du projet de PLU que vous m'avez transmis, je n'ai pas d'observation particulière à apporter à cette procédure de révision allégée. Les modifications proposées me semblent cohérentes avec les objectifs mentionnés dans le courrier.

Je vous prie de prendre en considération ma réponse et de la consigner dans le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, qui vaudra avis des personnes publiques associées et sera inclus dans le dossier d'enquête publique.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de recevoir, Madame FOURNIER, l'expression de mes sentiments distingués.

Cordialement,

Adrian Querejazu

Développeur Territorial

CCI Métropole de Bourgogne



Mâconnais-Beujolais  
AGGLOMÉRATION



Mâcon, le

18 OCT. 2023

Madame Josiane CASBOLT  
Maire

Mairie  
71570 SAINT-AMOUR BELLEVUE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

Réf. : 2023-DAU-057-LV

Objet : Avis PPA sur la révision allégée n°1 du PLU

Madame le Maire,

Mâconnais-Beujolais Agglomération a bien reçu le 11 septembre dernier votre projet de révision du PLU.

MBA est consultée pour avis en sa qualité de personne publique associée, en tant qu'autorité organisatrice des transports (AOT), et au titre de sa compétence en matière de programme local de l'habitat (PLH).

Cette révision allégée concerne le reclassement en zone Ac de cinq propriétés bâties existantes situées au nord de la rue du Chapitre, à l'est du hameau du Plâtre-Durand et une propriété bâtie située le long de la route de Saint-Amour, au sud-est du hameau des Croches actuellement classées en zone agricole inconstructible Ap, zone agricole protégée en raison de la richesse des terres, classées en AOC « Saint-Amour ».

Ce classement en secteur Ap empêche actuellement toute évolution des bâtiments existants.

MBA émet un avis favorable sur cette révision du zonage ; en permettant l'aménagement du bâti et la construction d'annexes aux habitations, ces modifications concordent avec l'objectif du PLH de mobilisation et valorisation du parc de logement existant.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président délégué à l'urbanisme  
et à l'aménagement de l'espace  
communautaire,

Gérard COLON

Dossier suivi par : L. Vincent – l.vincent@mb-agglo.com



## Absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) sur l'évaluation environnementale

**De :** DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE (Département Évaluation Environnementale) emis par MOUGIN Ludivine (Responsable procédures administratives-référente mise en oeuvre NOVAE) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE <[dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr)>

**Envoyé :** jeudi 14 décembre 2023 11:19

**À :** Mairie de Saint-Amour-bellevue <[mairie@saint-amour-bellevue.fr](mailto:mairie@saint-amour-bellevue.fr)>

**Cc :** MRAe - Mission Régionale d'Autorité Environnementale BFC - IGEDD/MIGT Lyon <[mrae.bfc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mrae.bfc@developpement-durable.gouv.fr)>; [ARS-BFC-DSP-SE-71@ars.sante.fr](mailto:ARS-BFC-DSP-SE-71@ars.sante.fr); DDT 71/ENV/PE (Politiques de l'Environnement) <[ddt-env-pe@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-env-pe@saone-et-loire.gouv.fr)>; consultation-mrae - DDT 71/UAT/PLAO <[ddt-consultation-mrae@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-consultation-mrae@saone-et-loire.gouv.fr)>; DDT 71/ENV (ENVIRONNEMENT) <[ddt-env@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-env@saone-et-loire.gouv.fr)>

**Objet : Notification MRAe BFC - Absence d'avis de l'autorité environnementale sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de St-Amour-Bellevue (71)**

Bonjour,

Je vous informe de l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté concernant la :

**Révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Amour-Bellevue (71)**

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de trois mois prévu à l'article R 104-25 du code de l'urbanisme

Absence d'avis du 6 décembre 2023 / BFC-2023-4026  
2023ABFC56

Avis consultable sur le site internet de la MRAe (rubrique Avis rendus sur plans et programmes) :  
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/bourgogne-franche-comte-r8.html>) :

Il vous incombe par ailleurs d'en joindre l'extrait au dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public.

Cordialement,

Pour la MRAe BFC,

--


**Ludivine MOUGIN**

Chargée de procédures administratives  
DREAL Bourgogne-Franche-Comté  
Service Transition Ecologique / Département Évaluation Environnementale  
Tél : 03 39 59 62 65 / 06 62 53 02 10

**Pour nous contacter**

Par courrier : DREAL Bourgogne-Franche-Comté - Évaluation Environnementale - 21 bd Voltaire - CS27912 – 21079 DIJON Cedex  
Par mail : [dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr)  
[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)



 <b>PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE</b>  <i>Liberté</i>  <i>Égalité</i>  <i>Fraternité</i>	<b>Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

# Avis rendus sur plans et programmes de la MRAe Bourgogne-Franche-Comté en 2023

MRAe Bourgogne-Franche-Comté

Avis rendus sur plans et programmes

Les Missions régionales d'autorité environnementale sont compétentes pour certains types de plans et programmes – les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales – et pour les projets ayant fait notamment l'objet d'une saisine de la Commission nationale du débat public.

Publié le 08/02/2023 | Mis à jour le 13/12/2023

## DÉCEMBRE

Révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Amour-Bellevue (71)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de trois mois prévu à l'article R 104-25 du code de l'urbanisme

Absence d'avis du 6 décembre 2023 / BFC-2023-4026

2023ABFC56